## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

#### COMMUNE DE SEMECOURT

Tél. 03.87.51.12.56 - Fax. 03.87.51.18.60 Email : mairie.semecourt@wibox.fr

#### PROCES-VERBAL

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SEMECOURT

#### Séance du Vendredi 28 janvier 2022 à 19 heures 00

<u>Présents :</u>	DEMARETZ Emilie, FAFET Jean-Jacques, FALZONE
	Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC
	Magali, MARTIN Martine, MASSON Roland, MIGEON Anne-
	Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme,
	PLOUZNIKOFF Serge, TOLU Marie, THIRY Benoît,
Absents excusés :	néant
Absents non excusés :	néant
<b>Procurations:</b>	LECHENE Sylvie qui a donné procuration à DEMARETZ
	Emilie
Convocations du :	24 janvier 2022

# <u>N° 01/2022 - Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique</u> territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Délibération adoptée à l'unanimité.

## Nº 02/2022 - Demande de participation financière voyage scolaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande participation financière a été formulée par un administré pour son enfant scolarisé hors commune dans le cadre d'un voyage scolaire.

La commune participe chaque année aux voyages organisés par ses écoles pour les enfants domiciliés et scolarisés à Semécourt.

Madame le Maire propose d'accorder le soutien communal pour cet enfant et d'autres domiciliés et scolarisés hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 75 € pour les élèves domiciliés et scolarisés hors commune sur présentation d'une facture acquittée
- **AUTORISE** le Maire à mandater ledit montant aux familles concernées qui en font la demande jusqu'à la fin du mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

# <u>N° 03/2022 - Construction d'un préau et rénovation des sanitaires à l'école élémentaire Jean Morette – demandes de subventions DETR/DSIL</u>

Dans le cadre des travaux de construction d'un préau et de rénovation des sanitaires de l'école Jean Morette et l'étude de faisabilité présentée aux membres du conseil municipal en date du 12 janvier 2022, Madame le Maire fait part de l'élaboration du dossier de demande de subventions communes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOPTE** l'opération de construction d'un préau et de rénovation des sanitaires à l'école Jean Morette
- **ADOPTE** le montant prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 254 492,63 € HT
- CHARGE ID'ARCHITECTURE de mener l'étude
- AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** les subventions communes DETR/DSIL 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur de 40 % au titre de ces travaux
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### Nº 04/2022 - Extension du columbarium communal – demande de subvention DETR

Madame le Maire fait part au conseil municipal que peu de cases restent disponibles au second columbarium.

A ce titre et aux fins de satisfaire aux éventuelles demandes, il convient de procéder à l'extension du columbarium par l'adjonction de 16 cases supplémentaires.

Un devis a été effectué auprès des PFG HIEULLES pour un montant de 12 083,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APROUVE** le devis des PFG HIEULLES pour un montant HT de 12 083,33 € HT.
- AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur de 40 % au titre de ces travaux
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

# <u>N° 05/2022 - Installation de systèmes de vidéo protections aires de jeux - demande de subvention DETR</u>

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, dans la continuité de la sécurisation du village, il serait souhaitable d'installer ce type de système à l'aire de jeux ainsi qu'au skate parc de la Commune.

En effet, ces zones dites « sensibles » font parfois l'objet de dégradations et d'incivilité sur ces structures récréatives destinées à l'amélioration du cadre de vie des usagers.

Les demandes de devis sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- AUTORISER le Maire à accepter les devis qui interviendront
- AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur de 30 % au titre de ces travaux

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

# $N^{\circ}$ 06/2022 - Installation de systèmes de vidéo protections aires de jeux - demande de subvention FIDP

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, dans la continuité de la sécurisation du village, il serait souhaitable d'installer ce type de système à l'aire de jeux ainsi qu'au skate parc de la Commune.

En effet, ces zones dites « sensibles » font parfois l'objet de dégradations et d'incivilité sur ces structures récréatives destinées à l'amélioration du cadre de vie des usagers.

Cette installation permet une prévention sur site et a pour vocation de dissuader, réduire les actes de malveillance et renforcer le sentiment de sécurité des usagers.

Les demandes de devis sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISER le Maire à accepter les devis qui interviendront
- AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** la subvention au titre du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance (FIDP) 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur de 20 % au titre de ces travaux
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme, Le Maire, M. MARTIN